

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES D'ARKOON NETWORK SECURITY



Le présent document relatif aux autres informations de la société ARKOON NETWORK SECURITY a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 juin 2013, conformément aux dispositions des articles 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Arkoon Network Security.

Le présent document complète la note en réponse d'Arkoon Network Security visée par l'AMF le 11 juin 2013, sous le numéro 13-268 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Arkoon Network Security (www.arkoon.net) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Arkoon Network Security
1 Place Verrazzano
69009 Lyon

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

NOTE : Les termes ou expressions commençant par une majuscule et qui ne seraient pas expressément définis dans le cadre des présentes auront le sens qui leur est attribué dans la Note en Réponse.

Table des matières

1.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF .	4
1.1	Renseignements concernant Arkoon Network Security	5
1.1.1	Forme juridique	5
1.1.2	Siège social	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Durée	5
1.1.5	Droits de vote	5
1.1.6	Exercice social.....	6
1.2	Informations relatives au capital social.....	6
1.2.1	Capital social.....	6
1.2.2	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	6
1.2.3	Délégations de compétence au Directoire en matière de rachat d'actions (description du programme de rachat)	8
1.3	Organigramme simplifié de la Société à la date du présent document	9
1.4	Modification de la gouvernance de la Société	9
1.4.1	Conseil de surveillance	9
1.4.2	Directoire	11
1.5	Commissaires aux comptes	11
1.5.1	Commissaire aux comptes titulaires	11
1.5.2	Commissaire aux comptes suppléants	11
1.6	Activité de la Société et dates clés	12
1.6.1	Activités de la Société.....	12
1.6.2	Dates clés dans l'histoire de la Société.....	13
1.7	Procédure judiciaire ou arbitrage.....	13
1.8	Communiqués financiers publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012	13
1.8.1	Communiqué de presse en date du 29 avril 2013 annonçant la signature d'un accord de cession entre Arkoon Network Security et Cassidian Cybersecurity	13
1.8.2	Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société le 24 juin 2013 publié au BALO le 15 mai 2013	17
1.8.3	Communiqué de presse relatif à la finalisation de la cession des actions Arkoon Network Security à Cassidian Cybersecurity en date du 21 mai 2013	19
1.8.4	Avis concernant les points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 24 juin 2013 publié au BALO le 7 juin 2013	22

1.9	Evènements importants depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012.....	23
	Veuillez-vous reporter à la section 1.8 ci-dessus.....	23
1.10	Risques apparus depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012	23
2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	23

Le présent document est établi par Arkoon Network Security, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.298.228 euros divisé en 5.298.228 actions d'1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis au 1, place Verrazzano, 69009 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 428 173 975 (« **Arkoon Network Security** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Cassidian Cybersecurity SAS, société par actions simplifiée au capital de 3.000.024 euros, dont le siège social est sis ZAC de la Clef Saint Pierre, 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 523 941 037 (« **Cassidian Cybersecurity** »), visant le solde des actions Arkoon Network Security non détenues à ce jour par Cassidian Cybersecurity, au prix de 3,25 euros par action (l'« **Offre** »).

Il est précisé que :

- Cassidian Cybersecurity détient à ce jour directement 4.443.227 actions Arkoon Network Security, représentant 83,86% du capital et 83,88% des droits de vote¹ d'Arkoon Network Security, après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées par les Cédants, et détiendra postérieurement à l'acquisition des Actions Bloquées 4.448.473 actions Arkoon Network Security qui représenteront 83,96% du capital et 84,06% des droits de vote² d'Arkoon Network Security (après suppression des droits de vote double).

Le projet de note d'information de Cassidian Cybersecurity a été diffusé le 28 mai 2013 et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Cassidian Cybersecurity (www.cassidiancybersecurity.com).

Le projet de note en réponse d'Arkoon Network Security a été diffusé le 28 mai 2013 et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Arkoon Network Security (www.arkoon.net).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Arkoon Network Security, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel d'Arkoon Network Security incluant les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, diffusé le 23 avril 2013 (le « Rapport Financier Annuel 2012 »).

Le rapport de gestion décrivant l'activité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 figure pages 33 à 50 du Rapport Financier Annuel 2012.

Le présent document intègre par référence le Rapport Financier Annuel 2012.

Ce document est disponible en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Nyse-Euronext (europeanequities.nyx.com) et de la Société (www.arkoon.net). Il peut également être obtenu sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante : 1 Place Verrazzano, 69009 Lyon.

Ce document est complété par les informations relatives aux événements significatifs postérieurs à la diffusion du Rapport Financier Annuel 2012, qui figurent sur le site Internet de la Société (www.arkoon.net) et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société, référencés ci-après dans le présent document.

¹ Sur la base de 5.297.128 droits de vote, prenant en compte les droits de vote double de Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen concernant les 5.246 actions soumises à engagement de conservation et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

² Sur la base de 5.291.882 droits de vote, après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux 5.246 actions cédées par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

1.1 Renseignements concernant Arkoon Network Security

1.1.1 Forme juridique

Arkoon Network Security est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 428 173 975.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société est situé 1 Place Verrazzano, 69009 Lyon, France.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- la sécurité, la communication, la formation et la prestation de services en tous domaines rattachés directement ou indirectement à l'informatique, le conseil en systèmes informatiques, la mise à disposition de personnel informatique, la location de machines de bureau et de matériel informatique, le traitement de données, les activités de banques de données, la réalisation de logiciels, les services d'hébergement et de transmission de données ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.1.4 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

1.1.5 Droits de vote

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis deux ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la loi. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions nouvelles, pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

1.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

Le capital de la Société est fixé à 5.298.228,00 euros. Il est divisé en 5.298.228 actions ordinaires, entièrement libérées et de même catégorie, d'1 euro de valeur nominale chacune.

1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Conformément aux termes du Contrat d'Acquisition conclu le 17 mai 2013 entre Cassidian Cybersecurity et les Cédants, Cassidian Cybersecurity a acquis 4.443.227 actions Arkoon Network Security représentant à la date d'acquisition 83,86% du capital³ et 91,08% des droits de vote (avant suppression des droits de vote double), au prix le plus élevé de 3,25 euros par action Arkoon Network Security, dans les proportions suivantes :

³ Sur la base de 5.298.228 actions composant le capital social d'Arkoon Network Security.

Associé	Nombre d'actions	Actions en %	Nombre de droits de vote	droits de vote en %
Jean-François HUGOT	102.574	1,94	205.148	2,14
Arnaud MAZARD	219.893	4,15	439.786	4,59
Frédéric ROBERT	219.893	4,15	439.786	4,59
Thierry ROUQUET	186.315	3,51	372.630	3,89
Pierre-Yves HENTZEN	26.621	0,50	53.242	0,56
Gilles D'ARPA	10.909	0,21	21.818	0,23
Pierre-Yves THOULON	5.714	0,11	11.428	0,12
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT	281.404	5.31	442.474	4,62
INITIATIVE FINANCE INVESTISSEMENT	370.870	7,00	741.740	7,75
FCPI INNOVATION 2011	44.681	0,84	44.681	0,47
FCPI GENERATION INNOVATION	88.531	1,67	177.062	1,85
FCPI CA AM INNOVATION	317.011	5,98	634.022	6,62
FCPI CA AM INNOVATION 2	150.072	2,83	300.144	3,13
FCPR INNOVATION & PROXIMITE 1	84.319	1,59	168.638	1,76
SIPAREX CROISSANCE	9.267	0,17	18.534	0,19
SIPAREX DEVELOPPEMENT	4.213	0,08	8.425	0,09
FCPR ADVANCE CAPITAL EUROPE ACE	721.751	13,62	1.443.500	15,08
FCPI UFF INNOVATION III	671.454	12,67	1.342.908	14,02
FCPI 123 MULTINOVA	216.547	4,09	433.094	4,52
FCPR SECURITE COMPARTIMENT PRINCIPAL	196.233	3,70	392.466	4,10
FCPR FINANCIERE DE BRIENNE Compart 1	139.875	2,64	279.750	2,92
FCPR VENTECH CAPITAL III	375.080	7,08	750.160	7,83
Total Cédants	4 443 227	83,86	8.721.436	91,08

Il est précisé que conformément au Contrat d'Acquisition, 5.246 actions Arkoon Network Security supplémentaires détenues par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen à hauteur respectivement de 4.596 actions et de 650 actions qui sont actuellement soumises à une obligation de conservation, seront acquises par l'Initiateur au prix unitaire de 3,25 euros, à compter de la date à laquelle Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen cesseront de manière effective d'exercer leurs fonctions respectives de membre et président du directoire d'Arkoon Network Security, d'une part, et de membre du directoire d'Arkoon Network Security, d'autre part, soit à compter du 17 juin 2013 (les « **Actions Bloquées** »).

Cassidian Cybersecurity détient donc à ce jour directement 4.443.227 actions Arkoon Network Security, représentant 83,86% du capital et 83,88% des droits de vote⁴ d'Arkoon Network Security, après prise en compte de la perte des droits de vote doubles attachés aux actions cédées par les Cédants, et détiendra postérieurement à l'acquisition des Actions Bloquées 4.448.473 actions Arkoon Network Security qui représenteront 83,96% du capital et 84,06% des droits de vote⁵ d'Arkoon Network Security (après suppression des droits de vote double).

A la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Nombre de droits de vote réels	En % des droits de vote réels	Nombre de droits de vote théoriques	En % des droits de vote théoriques
Cassidian Cybersecurity	4.443.227	83,86%	4.443.227	83,88%	4.443.227	83,78%
Actions Bloquées ⁽¹⁾	5.246	0,10%	10.492	0,20%	10.492	0,20%
Actions auto-détenues ⁽²⁾	6.346	0,12%	0	0%	6.346	0,12%
Flottant	843.409	15,92%	843.409	15,92%	843.409	15,90%
Total	5.298.228	100%	5.297.128	100%	5.303.474	100%

Source : Société

(1) Actions soumises à une obligation de conservation et détenues par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen à hauteur respectivement de 4.596 actions et 650 actions Arkoon Network Security.

(2) Actions auto-détenues par la Société au 26 avril 2013 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Oddo Corporate Finance.

A la date du présent document, et à l'exception des actions de la Société ci-dessus, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2.3 Délégations de compétence au Directoire en matière de rachat d'actions (description du programme de rachat)

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2012 a autorisé le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce. Le Directoire pourra faire usage de cette autorisation pendant une période de dix-huit (18) mois à compter du 22 juin 2012.

A l'effet de mettre en œuvre cette autorisation, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Les modalités et conditions de ce programme de rachat sont les suivantes :

- le prix unitaire net d'achat maximum des actions ne pourra excéder, hors frais, 10,00 euros ;

⁴ Sur la base de 5.297.128 droits de vote, prenant en compte les droits de vote double de Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen concernant les 5.246 actions soumises à engagement de conservation et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

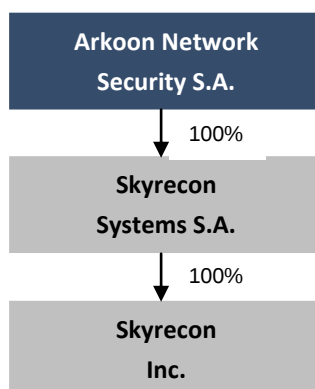
⁵ Sur la base de 5.291.882 droits de vote, après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux 5.246 actions cédées par Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen et exclusion faite des 6.346 droits de vote théoriques attachés aux 6.346 actions auto-détenues par Arkoon Network Security.

- le nombre d'actions acquises par la Société ne pourra excéder 10% du capital social, soit sur la base du montant du capital de la Société à la date de diffusion du présent document le nombre maximum d'action pouvant être acquises par la Société sur ce fondement s'élève à 529.822 actions d'un euro de valeur , étant précisé que cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et ne devra pas conduire la Société à détenir plus de 10% de son capital social ;
- à titre indicatif en fonction du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'Assemblée générale, le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme s'élève à 5.298.228,00 euros (au cours maximal autorisé de 10,00 euros) ;
- le Directoire devant solliciter une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant toute utilisation de l'autorisation qui lui est conférée pour un montant supérieur à 100.000,00 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2012 a autorisé le Directoire à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social en date du 22 juin 2012 et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires.

A cet effet, l'Assemblée générale a délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation pour l'exécution matérielle de cette annulation et l'accomplissement des formalités subséquentes, dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, la ou les annulations des actions acquises, constater la réalisation et modifier les statuts en conséquence. Cette délégation expirera au plus tard dans les dix-huit (18) mois à compter du 22 juin 2012.

1.3 Organigramme simplifié de la Société à la date du présent document



1.4 Modification de la gouvernance de la Société

1.4.1 Conseil de surveillance

La Société est une société anonyme à conseil de surveillance, composé de quatre membres, et directoire, composé de deux membres.

Préalablement à la prise de contrôle par Cassidian Cybersecurity, la composition du conseil de surveillance était la suivante :

- Monsieur Alain Péchon ;
- ACE Management représentée par Monsieur Benoît Perrot ;
- Monsieur Michel Faure ;
- Monsieur Jean Dufour.

Le conseil de surveillance de la Société, qui s'est réuni le 17 mai 2013 à la suite du changement de contrôle, a notamment :

- Pris acte de la démission de Monsieur Alain Péchon de ses mandats de membre et de président du conseil de surveillance ;
- Nommé en remplacement de Monsieur Alain Péchon, Monsieur Olivier Barré en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Pris acte de la démission de la société ACE Management de son mandat de membre du conseil de surveillance ;
- Nommé en remplacement de la société ACE Management, Monsieur Philippe Tielens en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Michel Faure de son mandat de membre du conseil de surveillance ;
- Nommé en remplacement de Monsieur Michel Faure, Monsieur Jean-Michel Orozco en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Jean Dufour de son mandat de membre du conseil de surveillance ;
- Nommé en remplacement de Monsieur Jean Dufour, Monsieur Steven Rymell en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nommé en remplacement de Monsieur Alain Péchon, Monsieur Jean-Michel Orozco en qualité de président du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance de la Société est depuis cette date composé comme suit, étant précisé que les nominations de ces membres sont soumises à ratification de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'Arkoon Network Security qui se tiendra le 24 juin 2013 (cf section 1.8.4 ci-après) :

- Monsieur Jean-Michel Orozco⁶, président du conseil de surveillance ;
- Monsieur Olivier Barré⁷ ;
- Monsieur Steven Rymell⁸ ;
- Monsieur Philippe Tielens⁹.

⁶ Monsieur Jean-Michel Orozco est également président de Cassidian Cybersecurity et Directeur de l'Unité Cassidian Cyber Sécurité au sein de la Division Cassidian du Groupe EADS.

⁷ Monsieur Olivier Barré est également Directeur Ventes et Programmes (*Sales & Programs*) de l'Unité Cassidian Cyber Sécurité au sein de la Division Cassidian du Groupe EADS.

⁸ Monsieur Steven Rymell est également Directeur technique (*Cyber Security Solutions*) de l'Unité Cassidian Cyber Sécurité au sein de la Division Cassidian du Groupe EADS.

⁹ Monsieur Philippe Tielens est également Directeur Financier (*Finance & Controlling*) de l'Unité Cassidian Cyber Sécurité au sein de la Division Cassidian du Groupe EADS.

1.4.2 Directoire

Le directoire est composé de Monsieur Thierry Rouquet, membre et président du directoire, et Monsieur Pierre-Yves Hentzen, membre du directoire.

Par ailleurs, Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen cesseront de manière respective d'exercer leurs fonctions de membre et président du directoire de la Société, d'une part, et de membre du directoire de la Société, d'autre part, le 17 juin 2013.

En effet, le conseil de surveillance de la Société, qui s'est réuni le 17 mai 2013 à la suite du changement de contrôle, a notamment :

- Décidé de révoquer Monsieur Thierry Rouquet de ses fonctions de membre et président du directoire, avec effet au 17 juin 2013 ;
- Décidé de révoquer Monsieur Pierre-Yves Hentzen de ses fonctions de membre du directoire avec effet au 17 juin 2013 ;
- Indiqué que Monsieur François Lavaste¹⁰ et Monsieur Pierre¹¹ Calais sont pressentis pour être désignés en qualité de nouveaux membres du directoire en remplacement de Messieurs Thierry Rouquet et Pierre-Yves Hentzen à compter du 17 juin 2013. Cette nomination interviendra au cours d'une prochaine réunion du conseil de surveillance qui devra se tenir avant le 17 juin 2013.

1.5 Commissaires aux comptes

1.5.1 Commissaire aux comptes titulaires

GRANT THORNTON

(632 013 843 R.C.S Paris)

42 avenue Georges Pompidou 69442 Lyon

Renouvelé le 28 juin 2012 pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2018 et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

1.5.2 Commissaire aux comptes suppléants

Monsieur WILLIAMSON Luc

Demeurant 42 avenue Georges Pompidou 69442 Lyon

Renouvelé le 28 juin 2012 pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2018 et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

¹⁰ Monsieur François Lavaste n'exerce aucun mandat ni aucune fonction au sein de Cassidian Cybersecurity.

¹¹ Monsieur Pierre Calais n'exerce aucun mandat ni aucune fonction au sein de Cassidian Cybersecurity.

1.6 Activité de la Société et dates clés

1.6.1 Activités de la Société

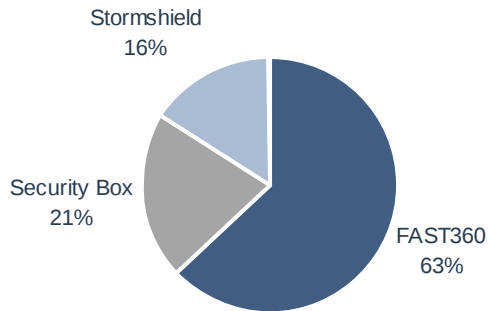
Figurant parmi les acteurs majeurs européens des solutions de sécurité des systèmes d'information, le groupe Arkoon développe des solutions certifiées dédiées à la sécurité des réseaux, à la protection des systèmes et à la confidentialité des données.

Le groupe Arkoon protège l'information, les communications, l'infrastructure ainsi que le poste de travail au travers de solutions complémentaires :

- **Protection des réseaux** : la gamme d'*appliances* FAST360 intègre nativement la technologie FAST (*Fast Applicative Shield Technology*), brevetée par Arkoon Network Security, pour protéger les infrastructures réseau et les communications contre les attaques les plus complexes. FAST360 est certifiée Critères Communs EAL3+. Fast 360 s'accompagne d'une plateforme de gestion ergonomique capable de s'adapter à tout type d'infrastructure. La solution propose une sécurité au niveau applicatif tandis que des outils d'inspection permettent d'analyser l'infrastructure en profondeur ;
- **Confidentialité des données** : la suite logicielle SecurityBox répond aux besoins de confidentialité, d'intégrité et d'authenticité des informations stockées et échangées dans l'entreprise. SecurityBox est certifiée Critères Communs EAL3+. Elle permet aux détenteurs de données critiques de créer des environnements de collaboration et de partage sécurisés auxquels seuls leurs partenaires légitimes pourront accéder. SecurityBox protège les informations physiques (disques virtuels, fichiers systèmes locaux), partagées (Sharepoint, fichiers systèmes) ou mobiles (e-mails, fichiers) permettant d'assurer la confidentialité et l'intégrité des informations dans toutes circonstances, même lorsque l'intégrité de l'infrastructure sous-jacente est compromise ;
- **Protection des postes et des serveurs** : la solution logicielle StormShield, conçue et commercialisée par SkyRecon, filiale de Arkoon spécialisée dans la sécurité comportementale, offre une protection complète du système, des applications, des données et des périphériques sur tout poste PC mobile, fixe ou serveur. StormShield se distingue notamment des autres solutions par son HIPS (*Host Intrusion Prevention System*) unique au monde, capable de bloquer de manière proactive les attaques ciblées les plus avancées. Utilisée dans les contextes les plus exigeants, cette protection offre un niveau de sécurité inégalé tout en restant parfaitement transparente pour les utilisateurs.

Les solutions du groupe Arkoon sont commercialisées en France et à l'international via un réseau de partenaires certifiés. La distribution sur le continent nord-américain est parallèlement assurée par la filiale Skyrecon Inc..

Le groupe Arkoon emploie 80 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé d'environ 13 millions d'euros en 2012 dont la répartition est la suivante :



1.6.2 Dates clés dans l'histoire de la Société

2000 : Création d'Arkoon Network Security.

Depuis le 12 juillet **2007**, ses actions sont cotées sur le marché Alternext de Nyse Euronext Paris.

2009 : Acquisition de la société Skyrecon S.A qui détient elle-même une filiale implantée aux Etats-Unis, Skyrecon Inc.

2013 : Cassidian Cybersecurity prend le contrôle de la Société.

1.7 Procédure judiciaire ou arbitrage

Il n'existe pas à la connaissance de la Société, de procédure judiciaire ou d'arbitrage qui serait susceptible d'affecter significativement et avec une probabilité sérieuse ses résultats, sa situation financière, son patrimoine ou son activité ainsi que ceux du groupe.

1.8 Communiqués financiers publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

1.8.1 Communiqué de presse en date du 29 avril 2013 annonçant la signature d'un accord de cession entre Arkoon Network Security et Cassidian Cybersecurity

Information

Arkoon Network Security et Cassidian CyberSecurity (groupe EADS) annoncent la signature d'un accord de cession

- Arkoon Network Security est une des références européennes en matière de sécurité des réseaux, de protection des systèmes d'information et de confidentialité des données
- Après l'acquisition de Netasq en novembre 2012, l'achat de Arkoon Network Security constitue une nouvelle étape dans le développement stratégique de Cassidian CyberSecurity comme un acteur majeur européen de produits et solutions de cybersécurité haut de gamme

Paris, le 29 avril 2013 -- Cassidian CyberSecurity a signé un accord en vue de devenir le principal actionnaire de Arkoon Network Security, un des acteurs majeurs européens reconnus en matière de sécurité des réseaux, de protection des systèmes d'information et de confidentialité des données.

Après l'acquisition de Netasq le 16 novembre 2012, l'acquisition de Arkoon Network Security représente une nouvelle étape stratégique dans le développement du tissu industriel européen de produits et solutions de cybersécurité. Cette offre constitue une base solide pour assurer la sécurité des réseaux informatiques des gouvernements, des infrastructures critiques et des industries stratégiques.

Jean-Michel Orozco, Président de Cassidian CyberSecurity, précise : " Une offre de cybersécurité globale doit nécessairement s'appuyer sur une gamme de produits et solutions étendue afin d'être en mesure de répondre aux besoins de nos clients. Cette opération fait émerger un industriel d'envergure internationale, fournisseur de solutions européennes de confiance nécessaires à la sécurité des systèmes d'information "

Thierry Rouquet, Président du directoire de Arkoon Network Security ajoute "La signature de cet accord est une excellente nouvelle pour nos clients, partenaires et collaborateurs et va permettre à Arkoon Network Security de bénéficier de nouvelles opportunités en matière d'accès aux marchés internationaux."

Le protocole d'accord en date du 26 avril 2013, concerne la cession de environ 83,9% des actions de Arkoon Network Security à Cassidian CyberSecurity, à un prix maximum de 3,25 euros par action.

La transaction projetée porte sur la totalité des titres détenus par les principaux actionnaires financiers de Arkoon Network Security, les fondateurs et le management.

Ce projet de cession, au sujet duquel les instances représentatives du personnel des deux sociétés ont été informées et consultées, reste soumis à certaines conditions suspensives usuelles.

Information

Sous réserve de la réalisation de l'opération qui devrait en principe intervenir courant mai 2013, et après transfert effectif des actions des principaux actionnaires de Arkoon Network Security tels que listés ci-dessus, en tenant compte de la perte des droits de vote double dont bénéficient certaines des actions qui seront cédées, Cassidian CyberSecurity détiendra environ 83,9% du capital et des droits de vote de Arkoon Network Security.

En conséquence, Cassidian CyberSecurity déposera, conformément aux articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) suivi, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire en cas de détention par Cassidian CyberSecurity à l'issue de l'OPAS de plus de 95% du capital et des droits de vote de Arkoon Network Security, visant la totalité des actions et des droits de vote de Arkoon Network Security qui ne lui appartiendront pas, à un prix par action Arkoon Network Security égal au prix par action payé dans le cadre de l'opération, sous réserve de l'obtention d'une déclaration de conformité par l'AMF ainsi que des travaux de l'expert indépendant qui appréciera les conditions financières de l'OPAS et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

À cet égard, le Conseil de Surveillance de Arkoon Network Security a nommé, le 24 avril 2013, le cabinet Paper & Audit en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La société Arkoon Network Security a demandé la suspension de son cours de bourse à compter du 26 avril 2013 après bourse, laquelle sera maintenue jusqu'à nouvel avis.

A propos de Cassidian CyberSecurity

www.cassidiancybersecurity.com

Cassidian CyberSecurity, détenue à 100 % par Cassidian, est entièrement dédiée au marché de la cyber sécurité en Europe et au Moyen-Orient, opérant depuis la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne. L'expertise de Cassidian CyberSecurity repose sur trois piliers : «*Cyber Defence & Professional Services*», axé sur les services professionnels de haut niveau et la mise en place de centres de sécurité opérationnels, «*Trusted Infrastructure*», incluant la cryptographie, la gestion d'identité numérique et les solutions nationales de haute sécurité, et «*Secure Mobility*», centré sur les services de sécurisation des équipements mobiles. Pour renforcer son offre et constituer un pôle européen de produits et solutions de cyber sécurité, Cassidian CyberSecurity a fait l'acquisition de Netasq en novembre 2012. Cassidian CyberSecurity a réalisé un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros en 2012, emploie 500 personnes et prévoit de doubler son effectif d'ici 2017.

CASSIDIAN CYBERSECURITY – Trust the future

Contact:

Nelly Tartivel Tel.: +33 (0)1.61.38.70.60

Nelly.Tartivel@cassidian.com

Information

Cassidian Press centre:

<http://www.cassidian.com/cassidian/int/en/press-centre.html>

A propos de Arkoon Network Security

Pionnier reconnu de la protection des infrastructures IT, Arkoon Network Security s'est donné pour objectif d'offrir des solutions certifiées, adaptées à la protection des informations et infrastructures sensibles. Arkoon Network Security emploie 80 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros en 2012.

Arkoon Network Security protège l'information, les communications et l'infrastructure ainsi que le poste de travail au travers de solutions complémentaires :

- La suite logicielle **SecurityBox** répond aux besoins de confidentialité, d'intégrité et d'authenticité des informations stockées et échangées dans l'entreprise. Elle permet de créer des espaces de collaboration sécurisés. SecurityBox est certifié Critères Communs EAL3+.
- La gamme d'appliances **FAST360** intègre nativement la technologie FAST (Fast Applicative Shield Technology), brevetée par Arkoon Network Security, pour protéger les infrastructures réseau et les communications contre les attaques les plus complexes. FAST360 est certifiée Critères Communs EAL3+.
- La solution logicielle **StormShield**, conçue et commercialisée par SkyRecon, filiale de Arkoon Network Security spécialisée dans la sécurité comportementale, offre une protection complète du système, des applications, des données et des périphériques sur tout poste PC mobile, fixe ou serveur. StormShield se distingue notamment des autres solutions par son HIPS unique au monde, capable de bloquer de manière proactive les attaques ciblées les plus avancées. Utilisée dans les contextes les plus exigeants, cette protection offre un niveau de sécurité inégalé tout en restant parfaitement transparente pour les utilisateurs.

Fondée en 2000, siège social à Lyon, Arkoon Network Security est cotée sur NYSE Alternext. Ses solutions sont commercialisées dans le reste du monde par son réseau de partenaires certifiés et filiales. Arkoon Network Security compte une grande majorité de clients sur l'Eurostoxx 100, des administrations et des milliers d'entreprises de toutes tailles. Les solutions de Arkoon Network Security sont déployées dans plus de 60 pays.

Arkoon Network Security détient le label OSEO « Entreprise Innovante » et a été distinguée parmi les 2 000 entreprises membres du réseau « OSEO Excellence ».

Code ISIN : FR0010481101 – ALARK - Cotation en continu

Contrat de Liquidité avec la société de Bourse ODDO Corporate Finance

Site web : www.arkoon.net

CONTACTS Arkoon Network Security

Thierry ROUQUET / Président du Directoire - T : +33 4 72 53 01 01

Pierre-Yves HENTZEN / Directeur Administratif et Financier - T : +33 4 72 53 01 01 -

Amalia NAVEIRA / Relations analystes/investisseurs - T : +33 4 72 18 04 92 - anaveira@actus.fr

Marie-Claude TRIQUET / Relations presse - T : +33 4 72 18 04 93 - mctriquet@actus.fr

1.8.2 Avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société le 24 juin 2013 publié au BALO le 15 mai 2013

15 mai 2013

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Bulletin n° 58

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARKOON NETWORK SECURITY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.298.228 euros.
Siège Social : 1 Place Verrazzano – (69009) Lyon.
428 173 975 RCS Lyon.
Numéro INSEE : 428 173 975 00072.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le lundi 24 juin 2013 à 10 heures, dans les locaux du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon sis 174 Rue de Créqui (69003) Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport établi par le Directoire ;
- Présentation du rapport établi par le Conseil de Surveillance ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Renouvellement de mandat d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

Le texte du projet de résolutions qui sera proposé par le Directoire est le suivant :

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Deuxième résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Directoire et la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, statuant sur le rapport du Directoire, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 12.145 euros des dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code, et l'impôt correspondant qui s'élève à 4.048 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du directoire pour l'accomplissement de leur mandat au cours dudit exercice.

Troisième résolution — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 1.598.240 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » débiteur qui sera ainsi ramené de <10.564.108> euros à <8.965.868> euros (dont « reconstitution des amortissements dérogatoires MSI » pour un montant de 848.045 €).

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alain PECHON arrive à échéance lors de la prochaine assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cinquième résolution — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités relatives aux résolutions prises.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant (i) personnellement, (ii) en retournant un bulletin de vote par correspondance ou (iii) en désignant un mandataire sous la condition suivante :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au siège de la société, un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc.) constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire en faisant la demande. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à la société :

ARKOON NETWORK SECURITY
1 Place Verrazzano – (69009) LYON

Et reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondances ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée Générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-73 du Code de Commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le jeudi 30 mai 2013.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

1302179

1.8.3 Communiqué de presse relatif à la finalisation de la cession des actions Arkoon Network Security à Cassidian Cybersecurity en date du 21 mai 2013



Information

Cassidian CyberSecurity, groupe EADS, détient environ 83,9% des actions de Arkoon Network Security

- Levée des conditions suspensives concernant l'accord signé par Cassidian CyberSecurity en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Arkoon Network Security
- Dépôt à venir d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Arkoon Network Security initiée par Cassidian CyberSecurity

Paris, le 21 mai 2013 – Après l'accord signé le 26 avril 2013 par Cassidian CyberSecurity en vue de devenir l'actionnaire majoritaire de Arkoon Network Security et après levée des conditions suspensives, Cassidian CyberSecurity détient environ 83,9% du capital et des droits de vote de Arkoon Network Security, par suite du transfert effectif, le 17 mai 2013, des actions détenues par les principaux actionnaires financiers de Arkoon Network Security, les fondateurs et le management à un prix maximum de 3,25 euros.

En conséquence, Cassidian CyberSecurity va déposer prochainement, conformément aux articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), un projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant la totalité des actions de Arkoon Network Security qui ne lui appartiennent pas, au prix de 3,25 euros par action, suivi, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire en cas de détention par Cassidian CyberSecurity à l'issue de l'OPAS de plus de 95% du capital et des droits de vote de Arkoon Network Security, sous réserve de l'obtention d'une déclaration de conformité par l'AMF ainsi que de la finalisation des travaux de l'expert indépendant qui doit apprécier les conditions financières de l'OPAS et, le cas échéant, du retrait obligatoire.

À cet égard, pour rappel, le Conseil de Surveillance de Arkoon Network Security a nommé, le 24 avril 2013, le cabinet Paper & Audit en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-I et II du règlement général de l'AMF.

La suspension du cours de bourse de la société Arkoon Network Security, demandée à compter du 26 avril 2013 après bourse, est maintenue jusqu'à nouvel avis.

A propos de Cassidian CyberSecurity (www.cassidiancybersecurity.com)

Cassidian CyberSecurity, détenue à 100 % par Cassidian, est entièrement dédiée au marché de la cyber sécurité en Europe et au Moyen-Orient, opérant depuis la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne. L'expertise de Cassidian CyberSecurity repose sur trois piliers : «*Cyber Defence & Professional Services*», axé sur les services professionnels de haut niveau et la mise en place de centres de sécurité opérationnels, «*Trusted Infrastructure*», incluant la cryptographie, la gestion d'identité numérique et les solutions nationales de haute sécurité, et «*Secure Mobility*», centré sur les services de sécurisation des



Information

équipements mobiles. Pour renforcer son offre et constituer un pôle européen de produits et solutions de cyber sécurité, Cassidian CyberSecurity a fait l'acquisition de Netasq en novembre 2012. Cassidian CyberSecurity a réalisé un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros en 2012, emploie 500 personnes et prévoit de doubler son effectif d'ici 2017.

CASSIDIAN CYBERSECURITY – Trust the future

Contact:

Nelly Tartivel Tel.: +33 (0)1.61.38.70.60

Nelly.Tartivel@cassidian.com

Cassidian Press centre:

<http://www.cassidian.com/cassidian/int/en/press-centre.html>

A propos de Arkoon Network Security

Pionnier reconnu de la protection des infrastructures IT, Arkoon Network Security s'est donné pour objectif d'offrir des solutions certifiées, adaptées à la protection des informations et infrastructures sensibles. Arkoon Network Security emploie 80 salariés et a réalisé un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros en 2012.

Arkoon Network Security protège l'information, les communications et l'infrastructure ainsi que le poste de travail au travers de solutions complémentaires :

- La suite logicielle **SecurityBox** répond aux besoins de confidentialité, d'intégrité et d'authenticité des informations stockées et échangées dans l'entreprise. Elle permet de créer des espaces de collaboration sécurisés. SecurityBox est certifié Critères Communs EAL3+.
- La gamme d'appliances **FAST360** intègre nativement la technologie FAST (Fast Applicative Shield Technology), brevetée par Arkoon Network Security, pour protéger les infrastructures réseau et les communications contre les attaques les plus complexes. FAST360 est certifiée Critères Communs EAL3+.
- La solution logicielle **StormShield**, conçue et commercialisée par SkyRecon, filiale de Arkoon Network Security spécialisée dans la sécurité comportementale, offre une protection complète du système, des applications, des données et des périphériques sur tout poste PC mobile, fixe ou serveur. StormShield se distingue notamment des autres solutions par son HIPS unique au monde, capable de bloquer de manière proactive les attaques ciblées les plus avancées. Utilisée dans les contextes les plus exigeants, cette protection offre un niveau de sécurité inégalé tout en restant parfaitement transparente pour les utilisateurs.

Fondée en 2000, siège social à Lyon, Arkoon Network Security est cotée sur NYSE Alternext. Ses solutions sont commercialisées dans le reste du monde par son réseau de partenaires certifiés et filiales. Arkoon Network Security compte une grande majorité de clients sur l'Eurostoxx 100, des administrations et des milliers d'entreprises de toutes tailles. Les solutions de Arkoon Network Security sont déployées dans plus de 60 pays.



Information

Arkoon Network Security détient le label OSEO « Entreprise Innovante » et a été distinguée parmi les 2 000 entreprises membres du réseau « OSEO Excellence ».

Code ISIN : FR0010481101 – ALARK - Cotation en continu

Contrat de Liquidité avec la société de Bourse ODDO Corporate Finance

Site web : www.arkoon.net

CONTACTS Arkoon Network Security

Thierry ROUQUET / Président du Directoire - T : +33 4 72 53 01 01

Pierre-Yves HENTZEN / Directeur Administratif et Financier - T : +33 4 72 53 01 01 -

Amalia NAVEIRA / Relations analystes/investisseurs - T : +33 4 72 18 04 92 - anaveira@actus.fr

Marie-Claude TRIQUET / Relations presse - T : +33 4 72 18 04 93 - mctriquet@actus.fr

1.8.4 Avis concernant les points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 24 juin 2013 publié au BALO le 7 juin 2013

7 juin 2013

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Bulletin n° 68

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARKOON NETWORK SECURITY

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 298 228 €.
Siège social : 1, place Verrazzano, 69009 Lyon.
Numéro INSEE : 428 173 975 00072
428 173 975 R.C.S. Lyon.

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le lundi 24 juin 2013 à 10 heures, dans les locaux du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon sis 174 Rue de Crèqui (69003) Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Présentation du rapport établi par le Directoire ;
- Présentation du rapport établi par le Conseil de Surveillance ;
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Pouvoir en vue d'effectuer les formalités.

L'assemblée aura, en outre, à délibérer sur l'ordre du jour ci-après, correspondant aux projets de résolutions dont l'inscription a été régulièrement requise par la société Cassidian Cybersecurity SAS, actionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 29 mai 2013 :

- Ratification de la nomination de Monsieur Olivier Barré en qualité de membre du conseil de surveillance de la société en remplacement de Monsieur Alain Pechon ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Philippe Tielens en qualité de membre du conseil de surveillance de la société en remplacement de la société Ace Management ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Michel Orozco en qualité de membre du conseil de surveillance de la société en remplacement de Monsieur Michel Faure ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Steven Rymell en qualité de membre du conseil de surveillance de la société en remplacement de Monsieur Jean Dufour ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Barré en qualité de membre du conseil de surveillance de la société.

Il est indiqué que lors de la parution de l'avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 15 mai 2013 (n°58) il était porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle une résolution sur le renouvellement de mandat de Monsieur Alain Pechon en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Dans sa séance en date du 30 mai 2013 le Directoire a procédé à la modification dudit ordre jour en supprimant cette résolution devenue sans objet.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité de participer aux Assemblées quelque soit le nombre d'actions qu'il possède en y assistant (i) personnellement, (ii) en retournant un bulletin de vote par correspondance ou (iii) en désignant un mandataire sous la condition suivante :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte "nominatif pur" ou "nominatif administré", au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront remettre dans le même délai, au siège de la société, un certificat établi par leur intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, etc.) constatant l'indisponibilité des actions inscrites à leur compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé à tout actionnaire en faisant la demande. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à la société :

ARKOON NETWORK SECURITY
1 Place Verrazzano - (69009) LYON

Et reçue par la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par procuration ou par correspondances ou ayant demandé une carte d'admission peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée Générale, à la seule condition de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut demander à son intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

1303018

Le Directoire.

1.9 Evènements importants depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

Veuillez-vous reporter à la section 1.8 ci-dessus.

1.10 Risques apparus depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2012

Néant

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 11 juin 2013, et qui sera diffusé le 12 juin 2013, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction 2006-07 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Cassidian Cybersecurity et visant les actions de la société Arkoon Network Security. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 11 juin 2013

Thierry Rouquet, Président du directoire